

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS ROULONS ÉLECTRIQUE (hiver 2020)

### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce concours, aucun achat n'est requis.

Pour être éligible au *Concours Roulons électrique*, vous devez vous inscrire sur le formulaire d'inscription au concours ou encore sur le formulaire d'inscription à un événement d'essai routier disponible sur le site [www.roulonselectrique.ca](http://www.roulonselectrique.ca). **Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide.**

En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu les présents règlements officiels du concours et acceptez de vous y conformer.

Limite d'une participation par personne et par adresse courriel pendant la durée du concours, peu importe le nombre d'adresses courriel détenues par le participant.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours est réservé aux résidents canadiens ayant leur résidence dans la province de Québec, âgés de 25 ans et plus en date du début du concours.

Le concours reste ouvert au public du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020.

### 3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

Un participant désigné par le sort se verra remporter le concours et recevra une Chevrolet BOLT électrique, pour une location de 12 mois, gracieuseté de Gravel Auto ainsi qu'une borne résidentielle FLO (incluant son installation) et un carte *Circuit Électrique* (incluant 250\$ de crédits), sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le tirage sera effectué par un employé d'Équiterre et aura lieu le 8 avril 2020, à 13 h 00, dans les bureaux d'Équiterre à Montréal et situés au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340. Le nom du gagnant et sa photo pourront être dévoilés dans les publications d'Équiterre ou lors d'événements d'Équiterre. Le gagnant sera avisé par courriel au courant de la semaine du tirage et sera informé de la façon dont il pourra prendre possession de son prix.

Si le gagnant désigné n'a pas donné de réponse à Équiterre dans les 7 jours suivant ce courriel, Équiterre se réserve le droit de remettre le prix en jeu parmi les participants du concours et tirer à nouveau.

#### 4.1 DESCRIPTION DU PRIX

Le gagnant se verra remettre les prix suivants:

- Une année complète de location d'une Chevrolet BOLT électrique offerte par **Gravel Auto** d'une valeur de **10 000 \$**.
- Une borne de recharge résidentielle pour véhicules électriques, FLO Maison, de la compagnie **FLO** incluant son installation d'une valeur maximale de **2 500 \$**.
- **250 \$** de crédit du réseau de recharge publique du *Circuit Électrique*.

Pour être éligible au concours *Roulons électrique*, le gagnant doit détenir un permis de conduire de classe 5 minimum, valide pour la durée de location, soit un an à compter de la signature du contrat de location. Si le gagnant n'a pas de permis de conduire, il sera réputé avoir renoncé au prix et un autre tirage au sort sera effectué.

**La valeur totale approximative de ces prix est de: 12 750 \$**

#### 4.2 RÉCUPÉRATION DU PRIX

Une fois le gagnant sélectionné, il se devra de fournir ses informations à nos partenaires:

- **Gravel Auto** (*véhicule électrique BOLT*)  
Pour ce qui est de la location du véhicule électrique Chevrolet BOLT, le gagnant pourra se le faire livrer, sans frais, directement à son domicile s'il ne réside pas dans la ville de Montréal et ses alentours. Pour ceux habitant la ville de Montréal et ses alentours, il devra se présenter chez le concessionnaire Gravel Auto Île-des-Soeurs situé au [1007 boulevard René Lévesque, Verdun, Québec, H3X 2J8](https://www.gravelauto-iledessoeurs.com/fr). (<https://www.gravelauto-iledessoeurs.com/fr>).

Le gagnant devra signer un contrat de prêt avec Gravel Auto visant à assurer la bonne utilisation de son véhicule sur la période donnée. Il y recevra également les informations de la part du représentant de Gravel Auto pour le fonctionnement et l'utilisation du véhicule. Entre autres, le gagnant devra disposer d'une assurance automobile qui couvre les "deux côtés, soit autant les dommages que vous pourriez causer à autrui que les dommages faits au véhicule prêté ET comprenant l'avenant 27 (assurance qui couvre les dommages d'un véhicule qui est prêté ou loué) de façon à pouvoir récupérer et utiliser le véhicule pendant la période négociée. Enfin, Gravel Auto s'engage à couvrir les frais d'entretien du véhicule pendant la période négociée, mais les frais de réparation, s'il y a, seront aux frais du gagnant (couverts par son assurance).

**Veillez noter que le véhicule prêté au gagnant par Gravel Auto se devra d'être échangé pour une autre Chevrolet BOLT équivalente avant d'atteindre 8 000 kilomètres au compteur. Le gagnant se devra donc de s'assurer de ne pas dépasser le kilométrage mentionné ci-haut et cela sous peine de devoir payer 13 000\$ (soit le rabais que l'on peut obtenir sur un véhicule électrique neuf qui a moins de 8 000 kilomètres au compteur). Une fois proche des 8 000 kilomètres au compteur, le gagnant devra entrer en contact avec Gravel Auto et ce dernier s'engage à échanger en magasin ou faire livrer au gagnant une nouvelle Chevrolet BOLT électrique.**

- **FLO** (*borne de recharge résidentielle*)

Pour obtenir la borne de recharge à domicile, le gagnant devra fournir son adresse postale à la compagnie FLO pour qu'elle lui envoie directement, sans frais. Les frais d'installation seront couverts par Équiterre, et ce, jusqu'à l'occurrence de 1 500 \$. L'installateur doit être un électricien certifié et celui-ci fera parvenir sa facture directement à Équiterre à l'adresse courriel suivante: [infos@roulonselectrique.ca](mailto:infos@roulonselectrique.ca). Il est possible que l'installation d'une borne ne soit pas possible pour diverses raisons techniques ou encore de bonne entente avec d'autres locataires ou groupes de propriétaires ou encore que les frais dépassent 1 500 \$. Dans ce contexte, Équiterre ne remettra pas en argent la valeur de l'installation ou n'assumera pas le dépassement de coût.

- **Circuit électrique** (crédits de recharge publique)

Le participant devra fournir par courriel les informations qui lui seront demandées pour l'ouverture d'un compte Circuit Électrique à son nom (sur lequel sera versé 250\$ de crédits de recharge). Il recevra ensuite sa carte Circuit Électrique par la poste (mais il aura accès aux bornes de recharge publiques du réseau dès l'ouverture de son compte grâce à l'application mobile Circuit Électrique).

## 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

**5.1.** Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni échangés ni remboursés. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

**5.2.** En cas d'impossibilité de fournir un des prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

**5.3.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

**5.4.** Équiterre (à travers un de ses représentants), pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

**5.5.** Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :

- la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- les appels frauduleux;
- l'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
- des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours;
- la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison;
- la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

**5.6.** Vous acceptez, dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée. Enfin, une photo de vous avec le véhicule vous sera demandée et utilisée pour des publications sur les réseaux sociaux d'Équiterre et/ou de ses partenaires.

**5.7.** S'il est déterminé par Équiterre que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du concours, ces personnes sont disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatiques ou programmées, de tiers ou de toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion d'Équiterre.

**5.8.** Équiterre se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue informatique ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages et/ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Équiterre se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont une poursuite en dommages-intérêts y compris des poursuites criminelles.

**5.9.** Les renseignements personnels demandés lors de l'inscription à l'essai sont recueillis par Équiterre et utilisés par Équiterre seulement pour rejoindre le gagnant aux fins du concours.

**5.10.** En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. **Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide.**

**5.11.** En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Équiterre. De plus, la personne gagnante dégage Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de la prise de possession de leurs prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre Équiterre.

**5.12.** La participation au concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer aux règlements du Concours Roulons électrique, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez d'autres questions ou besoins spéciaux, veuillez-vous adresser à la coordonnatrice du *Concours Roulons Électrique 2020* :

**Flavia Leoto**

Conseillère aux projets éducatifs - Transport | Équiterre

514 522-2000, poste 299 | 1 877 272-6656, poste 299 | [fleoto@equiterre.org](mailto:fleoto@equiterre.org)

50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340, Montréal (QC) H2X 3V4